

NOS CONSEILS

Certains usagers comme les piétons, les cyclistes ou les poids lourds peuvent avoir des difficultés à franchir les giratoires. Tenez-en compte.

- **Les passages piétons** sont souvent placés aux entrées/sorties des giratoires, c'est-à-dire à un endroit où les véhicules sortant de l'anneau accélèrent. De plus, bien souvent, la visibilité n'y est pas bonne. En tant que piéton, veillez à marcher sur l'accotement ou le trottoir, face à la circulation pour bien voir les véhicules qui arrivent.
- **En tant que cycliste**, il est dangereux d'aller au centre de l'anneau car vous roulez plus lentement. C'est pourquoi il faut toujours rester sur la voie extérieure et utiliser vos bras pour signaler vos intentions aux autres usagers : bras gauche tendu lorsque vous restez sur le giratoire, bras droit tendu pour signaler votre sortie du giratoire.
- **Quant aux poids lourds**, ils doivent réduire considérablement leur vitesse et peuvent avoir des problèmes de gabarit qui les obligent à emprunter plusieurs voies en même temps. Laissez-leur la place de manœuvrer.

Si les giratoires demeurent pour vous complexes, sachez que la plupart des comités de l'association Prévention Routière organisent, avec le soutien d'Attitude Prévention, des stages de réactualisation des connaissances à destination des seniors, au cours desquels la question des giratoires est abordée. Renseignez-vous auprès de votre comité départemental.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez nos conseils ainsi qu'une animation "Mode d'emploi du giratoire" sur

www.preventionroutiere.asso.fr
www.attitude-prevention.fr

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention se mobilisent pour sensibiliser aux risques routiers. Chaque année, ce sont plus de 38 000 actions qui sont menées partout en France, notamment auprès des publics les plus vulnérables.

La responsabilité des auteurs de ces brochures ne peut être engagée en cas de mauvaise interprétation des conseils donnés.



Association Prévention Routière
Centre National
33, rue de Mogador - 75009 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr

Retrouvez-nous sur :



Attitude Prévention
26, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Tél. : 01 42 47 90 00
www.attitude-prevention.fr

Retrouvez-nous sur :

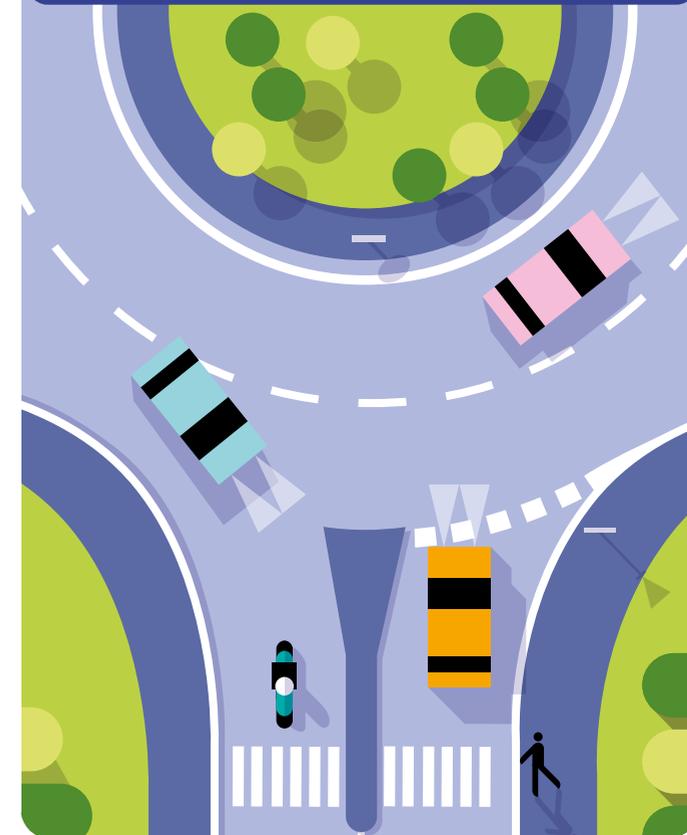


RC/PR03_09-19

Illustrations : manieclaregrafilas.com • Mise à jour : Septembre 2019

ne pas jeter sur la voie publique

BIEN EMPRUNTER UN GIRATOIRE



Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé.

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de :

20 € 35 € 50 € Autre

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière.....

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

Prenom.....

Adresse

Code postal..... Ville

Je souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail.....

Les informations collectées contiennent des données à caractère personnel (ville, prénom, nom, adresse, code postal, ville, e-mail) et font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'association Prévention Routière - 33 rue de Mogador - 75009 Paris. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat de don et sont nécessaires à la collecte de fonds. Elles sont destinées à l'association Prévention Routière et à ses éventuels partenaires. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Le donateur est susceptible de recevoir des communications de collecte de fonds par voie postale. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le donateur dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition (y compris à l'envoi de communications par voie postale), de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement de ses données. Il peut retirer à tout moment son consentement à la prospection. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier à l'association Prévention Routière - 33 rue de Mogador - 75009 Paris, soit par e-mail à contact@preventionroutiere.asso.fr, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto verso de sa pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le donateur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente. Le donateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » 19071.

VRAI / FAUX

“Les giratoires sont générateurs d'accidents.”

FAUX → La transformation d'un carrefour classique en giratoire permet de réduire le nombre d'accidents graves, grâce notamment à la réduction des vitesses et à la suppression des chocs de face.

“Le terre-plein central d'un rond-point ne peut jamais être franchi.”

VRAI ET FAUX → En principe, les carrefours giratoires comportent un terre-plein central matériellement infranchissable. Toutefois, en agglomération, certains giratoires peuvent comporter un terre-plein qui peut être franchi afin de permettre aux véhicules longs et encombrants d'y circuler.

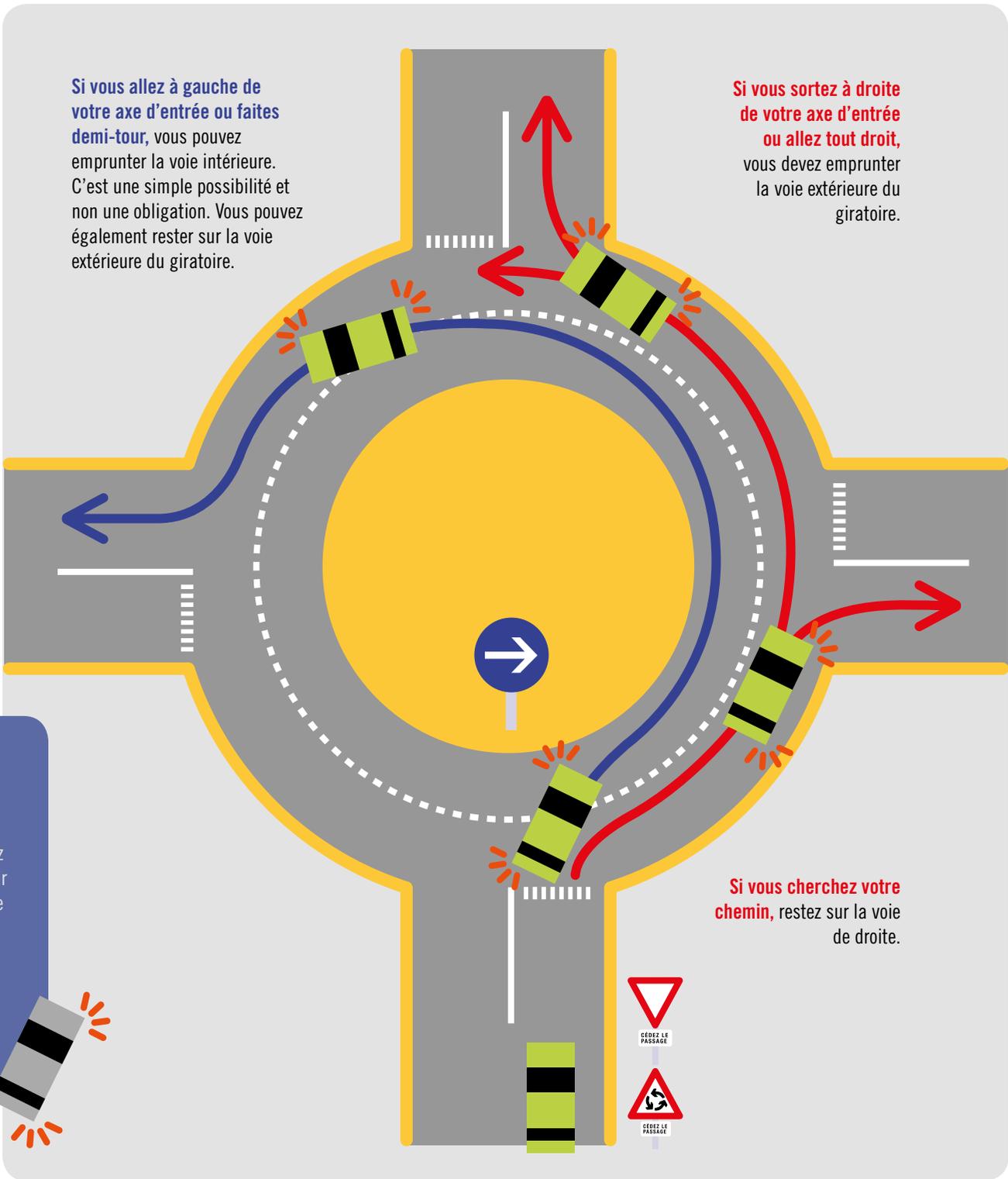
“Les giratoires sont d'origine anglaise.”

VRAI ET FAUX → S'il est vrai que les giratoires se sont d'abord multipliés outre-Manche (d'où l'appellation de « rond-point à l'anglaise »), certains spécialistes attribuent leur paternité à l'architecte français Eugène Hénard, d'autres à l'Américain William Phelps Eno qui a dessiné le Columbus Circle à New York en 1905.

FOCUS CODE DE LA ROUTE

Le refus de priorité à l'entrée d'un giratoire est puni de 135 € d'amende et d'un retrait de 4 points du permis de conduire.

Ne pas utiliser ses clignotants est passible de 35 € d'amende et d'un retrait de 3 points. En cas de passage devant le juge, votre permis peut également être suspendu jusqu'à 3 ans.



CÉDEZ LE PASSAGE

Ce panneau annonce un carrefour giratoire. Les véhicules qui circulent sur l'anneau ont toujours la priorité. En revanche, sur les anciens ronds-points comme c'est le cas à Paris, ce sont les véhicules entrants qui ont la priorité.

Vos clignotants permettent aux autres usagers de prévoir vos manœuvres. Utilisez-les avant chaque changement de voie ! En particulier, vous devez signaler votre intention de sortir du giratoire en actionnant votre clignotant droit après avoir dépassé la sortie qui précède celle que vous voulez prendre. Mais rappelez-vous que le clignotant ne confère pas un droit de priorité.